

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 141 (2015)
Heft: 4: Lyon confluence

Vereinsnachrichten: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



© Yves Maurer Weisbrod



© Yves Maurer Weisbrod

AMÉNAGER LA CROISSANCE, METTRE UN TERME À L'ÉTALEMENT URBAIN

Nombreux sont ceux qui craignent le mitage du territoire et la surpopulation de la Suisse. Reste à savoir si le problème relève effectivement de la croissance ou plutôt d'une Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui fragmente les compétences et protège insuffisamment les espaces naturels.

La population suisse connaît une croissance rapide. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), la population résidente a augmenté de 100 000 personnes en 2013, soit une hausse de 1,3%. Les derniers chiffres de l'Office fédéral des migrations (OFM), pour la période allant de janvier à octobre 2014, indiquent une poursuite de cette tendance; compte tenu de l'excédent des naissances, l'année à venir sera marquée par une augmentation du même ordre. Une croissance accélérée de la population est directement corrélée à celle de l'urbanisation: un nombre accru de personnes implique une extension des surfaces de logement et de travail, d'avantage de routes, de rails et d'infrastructures d'approvisionnement. Si l'on extrapole le rythme de développement actuel, on aboutit donc à un total de 10 millions d'habitants à l'horizon 2035, soit deux millions de plus qu'aujourd'hui.

Face à ces projections et au vu de l'initiative sur l'immigration dite de masse, il faut intelligemment considérer les atouts et les risques associés à cette dynamique de croissance. Il s'agit de mettre en évidence les options permettant de concilier développe-

ment économique et croissance, en mettant fin à l'étalement urbain et à la disparition des espaces naturels. Les professionnels des études, architectes et ingénieurs, doivent esquisser la Suisse de demain en démontrant de façon convaincante comment le pays peut s'adapter à une population croissante sans effondrement de ses réseaux de transport et sans renoncer à ses atouts spécifiques, ni sacrifier de précieuses ressources paysagères. Autrement dit, illustrer le développement d'un bâti en phase avec la croissance et en détailler la physionomie et le fonctionnement. Cela relève de la compétence et des responsabilités des concepteurs. On est certes en droit de se demander si le développement et la croissance, plutôt qu'une gestion territoriale trop laxiste, sont à l'origine du problème. Mais il est certain que seule une législation clairvoyante sur l'aménagement du territoire pourra assurer les conditions cadres permettant de réaliser les options envisageables.

À nos yeux, les deux problématiques détaillées ci-après sont d'une actualité primordiale dans ce contexte et d'une importance essentielle dans l'optique de la deuxième étape de révision de la LAT.

Poursuite du développement qualitatif des espaces naturels

Comme l'ont montré plusieurs scrutins populaires au cours des dernières années, de larges groupes de citoyens rejettent l'éparpillement urbain croissant qui stigmatise la Suisse. La densité accrue des agglomérations nécessite des espaces non bâtis de qualité au sein du tissu urbain, mais aussi à sa périphérie proche et plus éloignée. Grâce à la séparation pionnière des surfaces constructibles et non constructibles inscrite dans la LAT et

après une première révision largement axée sur l'arrêt de l'extension des zones à bâtir, l'émiettement urbain devrait trouver un frein. Reste le problème des constructions hors zone: selon le monitoring de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), quelque 600'000 bâtiments, soit 24% de la substance bâtie en Suisse, ont à ce jour été érigés sur des terrains qui n'étaient absolument pas réservés à cette affectation. Et comme il s'agit pour la plupart d'objets isolés non rattachés à un concept d'urbanisation intégré, ce sont bien ces constructions hors zone à bâtir qui contribuent à étendre la dispersion urbaine dans notre pays.

La revendication répétée d'une protection renforcée des surfaces d'assolement et des terres arables manque son objectif en limitant trop fortement les marges de manœuvre. Car la focalisation persistante sur l'agriculture intensive et l'auto-approvisionnement de la Suisse fausse le débat. Pour un grand nombre de personnes, les surfaces hors zone à bâtir ont en effet une valeur avant tout récréative, qui plaide en faveur d'affectations intégrées. Outre une restriction beaucoup plus stricte des constructions hors zone à bâtir, et prioritairement dans les contextes où la densité urbaine sollicite une forte mixité d'usages, il s'agit donc d'ouvrir la voie à des exploitations agricoles conçues et valorisées de manière à ce qu'elles puissent durablement s'inscrire dans des espaces naturels aussi voués à la détente et porteurs d'identité. Or cela n'est pas possible si l'on se borne à fixer des contingents d'affectations. Les négociations doivent être menées dans le cadre de pesées d'intérêts, elles-mêmes dictées par les objectifs et les aspirations qualitatives qui motivent la planification directrice.

Réflexions à l'échelle d'espaces d'importance nationale

Les trois aires métropolitaines de Bâle, de Zurich et de l'Arc lémanique, associées à la « Région capitale suisse » (Berne), constituent les moteurs économiques de la Suisse. Or le développement territorial de ces trois espaces est crucial pour l'ensemble du pays. Ils doivent donc être traités comme des champs d'intervention d'importance nationale. Avec la transition d'une production industrielle vers une économie basée sur le savoir, les métropoles sont de plus en plus soumises à la compétition entre places économiques mondiales. Des facteurs tels que l'accessibilité internationale, un réseau de mobilité locale performant, la proximité de Hautes écoles, sans oublier la qualité de vie assurée par des paysages attrayants au voisinage immédiat de centres urbains denses, sont des atouts fondamentaux dans la concurrence que se livrent les régions métropolitaines pour attirer des emplois et des entreprises. Au niveau national, la priorité commande donc de pérenniser l'attrait de ces espaces de vie par un aménagement du territoire intelligemment concerté. Or il s'agit là de tâches de planification qui débordent les prérogatives des différents acteurs impliqués.

Aujourd'hui, cette nécessaire évolution se heurte en effet aux barrières politiques justifiant le saupoudrage des compétences. Selon la Constitution, l'aménagement du territoire est actuellement du ressort des Cantons. Avec les Communes, ils sont donc responsables du développement urbain, tandis que la Confédération est en charge des infrastructures de transport nationales. Pour assumer ses tâches régaliennes, cette dernière dispose en outre de pouvoirs planificateurs surpassant les plans d'affectation. Mais des intérêts particuliers aux Communes, aux Cantons et à la Confédération ne cessent de s'opposer à la recherche de solutions conformes aux objectifs globaux. Dans ce contexte, la 2^e révision de la LAT offre l'occasion de clarifier et de redistribuer les compétences, en y inscrivant des champs d'intervention d'importance nationale. Il faudra certes vérifier si cela implique également une modification de la Constitution, mais l'essentiel est que la Confédération – l'ARE – obtienne les compétences requises pour participer aux planifications des Cantons, des Villes et des Communes et puisse, le cas échéant, encadrer le processus d'aménagement.

Thomas Noack, responsable SIA pour l'aménagement du territoire

CAFÉ-CONSEIL SIA À HABITAT-JARDIN (7-15 MARS)



La présence de la SIA au salon Habitat-Jardin à Lausanne prendra la forme d'un Café-conseil pour la 3^e année consécutive. Les architectes et ingénieurs SIA mettent leurs compétences au service des visiteurs.

A l'enseigne du Café-conseil et dans le cadre de consultations de 30 minutes gratuites, les professionnels de la SIA se mettent à l'écoute des propriétaires. Pour les aider dans leurs choix, les orienter dans les démarches à entreprendre, répondre aux interrogations qui surviennent dans le cadre d'un projet de construction ou de rénovation. Un aiguillage sur mesure et en toute neutralité qui peut concerner aussi bien le processus de construction, les prestations et honoraires des mandataires, les droits et devoirs des parties en cas de défauts, les différents types de contrats ou encore les normes et standards techniques.

Mise en valeur des mandataires

Convivial, le Café-conseil se veut un espace de rencontres et d'échanges entre professionnels et grand public. Il met en lumière l'une des caractéristiques des ingénieurs et architectes travaillant comme mandataires : la relation de confiance avec le client et la personnalisation du projet aux besoins de ce dernier. Les échanges, autour d'une problématique ou d'une question spécifique, sont l'occasion pour les professionnels SIA d'expliquer leur rôle et les prestations qu'ils fournissent dans le cadre d'un projet. L'occasion aussi de rendre attentif le maître d'ouvrage à ses responsabilités et aux avantages qu'il a de faire appel aux mandataires SIA.

Le Café-conseil se présente aussi comme une vitrine des activités de la SIA et de ses membres : slide-show projeté sur grand écran, présentation de maquettes, mise à disposition de livres et autres publications, soirée de rencontre pour les nouveaux membres sont ainsi au programme. Le stand reflète aussi le dynamisme associatif et le réseau de compétences tissé autour de la SIA. Les professionnels SIA mettent en effet leur temps et leur enthousiasme au service du Café-conseil, assurant

toutes les consultations ainsi que l'information au public.

Pôle de compétences-conseil

Par ailleurs, la présence de la SIA au cœur de la plus importante foire de l'habitat en Suisse romande sera renforcée cette année et les suivantes. En effet, un partenariat conclu entre la SIA Vaud et la direction du salon offrira une visibilité accrue au Café-conseil SIA, notamment au travers des campagnes promotionnelles d'Habitat-Jardin. De plus, le Café-conseil prendra place dans un nouvel espace, plus grand et à proximité immédiate des stands de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, de l'association Lignum et du Laboratoire d'énergétique solaire et de physique du bâtiment de la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD). Ce rapprochement donne naissance à un véritable pôle de compétences-conseil dans le domaine de la construction.

La maison individuelle en débat

A noter enfin que la SIA Vaud s'associe à Habitat-Jardin en proposant un débat en marge du salon, le mercredi 11 mars de 17 h 00 à 19 h 00, sur le site de Beaulieu. Ce débat questionnera l'avenir de la maison individuelle et de la zone villa, dans un contexte marqué notamment par la rareté et le prix élevé des terrains ainsi que la nouvelle législation sur l'aménagement du territoire.

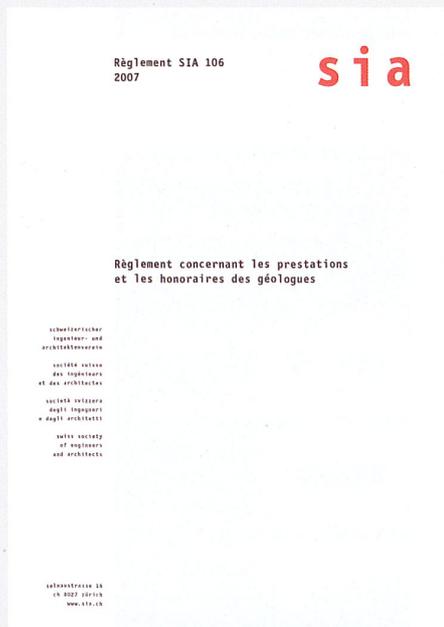
(s i a)

Café-conseil SIA au salon Habitat-Jardin :
halle 37, du 7 au 15 mars 2015 à Beaulieu Lausanne.
Plus d'infos : <http://vd.sia.ch/cafe-conseil-2015>



s i a

CONNAISSEZ-VOUS LE RÈGLEMENT SIA 106?



Le règlement SIA 106 concerne les prestations et les honoraires des géologues. Tout en étant une base idéale pour l'établissement de contrats, elle est peu considérée.

Le règlement SIA 106 concernant les prestations et les honoraires des géologues est en vigueur depuis 2008. Ce texte est en cours de mise à jour dans le cadre de la révision périodique des normes. L'importance de ces spécialistes dans la construction et la planification (p. ex. études géologiques, terrain à bâtir, etc.) est notoire. Pourtant ce règlement qui précise et définit clairement ces activités fait l'objet de peu d'attention. Il est particulièrement recommandé pour les mandats individuels attribués aux géologues, mais s'applique également dans le cadre de consortiums ou de groupes de travail, pour lesquels les activités et les honoraires des géologues sont décrits d'après le règlement SIA 106 (voir SIA 106, Introduction). Par ailleurs, le règlement SIA 106 peut être appliqué aux prestations des géotechniciens et des spécialistes en sciences naturelles ou de l'environnement.

La Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) recommande également de consulter ce règlement lors de l'attribution de prestations à des géologues. Les services préposés ne prennent pas encore suffisamment au sérieux cette responsabilité.

En leur qualité de spécialistes, les géologues élaborent souvent des documents décisifs pour la conception et la construction pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises. Ils sont souvent consultants directs du maître

d'ouvrage, en collaboration avec les ingénieurs concepteurs et les spécialistes de l'environnement. Le règlement relatif à leurs prestations et honoraires constitue en ceci une base essentielle pour régler toutes les questions importantes relatives aux rapports entre mandant et mandataire.

Le règlement SIA 106 fournit une base pour la quantification de la qualité des prestations des spécialistes. La quantification des degrés de difficulté et de complexité sont mis en évidence et peuvent ainsi être évalués. La norme considère d'autre part les situations d'urgence, par exemple dans le cas des dangers naturels, ce qui n'est pas le cas d'autres règlements SIA. Ces particularités peuvent s'appliquer aussi à d'autres prestations de services que les géologues. Une définition précise de l'interface entre géologues ou autres spécialistes, et les concepteurs et maîtres d'ouvrage est fondamentale pour la réussite du projet. Le règlement SIA 106 précise ainsi les tâches, les prestations et le calcul des honoraires dans ce domaine.

La commission cherche du renfort

La commission SIA 106 est à la recherche de géologues bénéficiant d'une vaste expérience et disposés à entrer en son sein. Les candidatures latines ou féminines sont particulièrement bienvenues.

Les personnes intéressées sont priées de contacter: michel.kaepfeli@sia.ch

Dr. Beat Rick et Dr. Luca Bonzanigo, membres de la commission SIA 106

NORMES, ÉNERGIE ET RÉNOVATION: L'OFFRE DE COURS SIA-FORM POUR 2015

Dans son engagement à promouvoir un développement durable et de qualité du patrimoine naturel et de l'environnement bâti, la SIA prévoit pour 2015 l'organisation d'une série de cours de formation. Conçus pour répondre à des besoins de mise en application pratique, ils visent à accompagner et à rafraîchir les connaissances des architectes, ingénieurs et autres professionnels du bâtiment, afin de les préparer aux nouveaux défis en matière d'énergie et de confort, ainsi qu'à la réalisation concrète de leurs projets de construction et de rénovation.

Normes et cahiers techniques

Les normes révisées pour architectes SIA 180, 382/1-2 et 385/1-2 feront chacune l'objet d'une séance de présentation des nouveautés et des adaptations qu'elles comportent. La présentation des différents cahiers techniques consacrés aux thèmes de l'efficacité énergétique seront également au programme au cours de ces prochains mois.

Présentation des nouvelles normes SIA 385/1 et 385/2

Lausanne, le 06.05.2015 de 17h00 à 19h00

Intervenants: Jean-Marc Suter, Alessandro Callea, Philippe Clerc

Les nouveautés de la norme SIA 180

Lausanne, le 27.05.2015 de 17h00 à 19h00

Intervenants: Claude-Alain Roulet, Christophe Mercier

Information sur les normes SIA 382/1 et 382/2

Lausanne, le 03.06.2015 de 17h00 à 19h00

Intervenants: Prof. Dr Michel Bonvin

Conférence-débat sur la sobriété

SIA-Form lance en parallèle une conférence-débat sur le thème de la sobriété énergétique. Cette notion, qui nous concerne tous, touche au comportement et nous demande de nous interroger sur nos conceptions actuelles de qualité de vie et de confort. Cette rencontre sera l'occasion de poser des questions sur cette conception du développement durable et sur la problématique énergétique actuelle, ainsi que de discuter des propositions concrètes qui peuvent être apportées dans le cadre de projets de construction et de rénovation. Elle s'adresse aux architectes, ingénieurs, maîtres d'ouvrage professionnels, ainsi qu'aux spécialistes intéressés par le domaine de la construction et de l'environnement.

Le développement durable par la sobriété

Lausanne, le 28 avril 2015 de 16h00 à 19h00

Intervenants: Guy Nicollier, David Linford, Dr Charles Weinmann

Etudes de cas de rénovation

Afin de favoriser les échanges d'expériences pratiques entre professionnels et d'apporter des solutions concrètes de rénovation, SIA-Form organise un troisième workshop dédié à la présentation et à la discussion d'études de cas de rénovation de bâtiments. Ce workshop enrichissant regroupe deux équipes composées de spécialistes venant d'horizons professionnels différents afin de présenter, selon le point de vue propre à chacun, à la fois les aspects architecturaux, énergétiques et financiers des projets présentés et de discuter des choix mis en œuvre.

Workshop d'études de cas de rénovation des bâtiments

Sera organisé au 2^e semestre 2015. Les informations suivront.

Tenez-vous informé de l'offre de cours SIA et des nouveautés et inscrivez-vous sur le site www.sia.ch/form.



Leadership en rénovation des bâtiments

5, 6, 13, 20 et 27 mars 2015, 5 jours, Lausanne, 8h30 à 17h30

Code IEEF07-15, information et inscription: www.sia.ch/form

La norme SIA 118 dans la pratique

16 et 17 mars 2015, 2 jours, Genève, 9h00 à 17h30

Code AB78-15, information et inscription: www.sia.ch/form